

Contrat de mandat – Animation des accueils périscolaires – Animation de la pause méridienne des écoles de Floirac

Avenant n°1

VU la délibération du 14 juin 2021 qualifiant l'animation des accueils périscolaires et de la pause méridienne dans les écoles de la Ville de Service social d'Intérêt Economique Général,

VU le contrat de mandat signé entre la Ville de Floirac et l'association Les Francas le 29 décembre 2021,

ENTRE

La Commune de Floirac, représentée par Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n° d'une part,

ET

L'association Les Francas, représentée par Madame Odile RAPEAU, sa Présidente, dûment habilitée par délibération du Comité Directeur en date du 7 juin 2022 d'autre part,

Désignée « le mandataire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : l'article 9 paragraphe B « budget prévisionnel » du contrat de mandat est modifié comme suit :

Pour 2023 le montant de ce budget prévisionnel est joint en annexe de la convention. Le montant de la compensation d'obligation de service public est fixé à 670 283,01 €.

Article 2 : l'article 9 paragraphe G « versement de la compensation d'obligation de service public » du contrat de mandat est modifié comme suit :



La compensation sera octroyée sur présentation d'une facture selon les modalités suivantes :

- 30 % de la compensation annuelle par la Ville de Floirac seront versés début janvier de l'année civile en cours,
- 30 % seront versés début avril de l'année civile en cours,
- 20 % seront versés début juillet de l'année civile en cours,
- Le solde sera versé début octobre de l'année civile en cours.

Les autres dispositions du contrat de mandat sont inchangées.

Fait à Floirac

Le

Le Maire,

Le Président